



## CP 224 SECTEUR EMPLOYÉS NON-FERREUX

### **INDEMNITÉ DE TRANSPORT PUBLIC À PARTIR DE 01/02/2023**

L'intervention patronale correspond à 80% du prix du transport en train, bus, tram et métro.

L'employeur peut avoir recours au système de tiers-payant en concluant une convention avec la SNCB, la STIB (société de transports en commun à Bruxelles) ou le TEC (en Wallonie). Ce système n'existe pas à la société De Lijn.

Avec ce système, l'employeur paie 80% du prix de l'abonnement à la SNCB, à la STIB ou au TEC et le gouvernement fédéral finance les 20% restants. Si votre employeur a conclu une convention de tiers-payant, vous n'avez plus rien à payer en tant que travailleur, et vos déplacements domicile-lieu de travail sont gratuits.

Les tableaux SNCB sont accessibles sur l'intranet, à la rubrique 'documents intersectoriels'.